

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-27 et R211-12,

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 avril 2001 déclarant que la France est déclarée indemne de rage,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité publique, sur la totalité du territoire communal de Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du MARDI 17 JANVIER 2023 au DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023 inclus, il sera procédé, au moyen de cages homologuées, à la capture de chats non identifiés et sans gardien.

ARTICLE 2 : Cette opération sera réalisée conjointement entre le service logistique de la mairie et des cabinets vétérinaires de la commune de Sablé-sur-Sarthe. Chaque animal capturé sera stérilisé, identifié par tatouage et remis en liberté à l'endroit même de sa capture.

ARTICLE 3 : Les animaux en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable, pourront être euthanasiés, selon décision du vétérinaire.

ARTICLE 4 : Avant cette opération, une campagne d'information sera effectuée, afin d'inciter les propriétaires de chat à procéder à l'identification de leur animal et de maintenir leur compagnon à l'intérieur afin d'éviter la capture.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et publiée par voie de presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

